

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1893.

Modifications à l'article 10 de la loi du 9 août 1889, et aux lois des
28 juin 1822 et 30 juillet 1889 sur la contribution personnelle ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DEPREZ.

Dans l'amendement déposé le 20 avril, remplacer les mots : « tous ceux »
par : « les indigents, les femmes, les ouvriers, contremaîtres ou porions, les
fonctionnaires ou employés, les artisans travaillant seuls ou assistés seule-
ment de leurs femmes et de leurs enfants et d'un ouvrier, les agriculteurs ».

DEPREZ.

⁽¹⁾ Proposition de loi, n° 14.

Rapport, n° 58.

Amendements, n°s 106, 169, 191 et 193.